

DISSIDENCE FRANÇAISE

—
Association loi de 1901

STATUTS

Article 1 - Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts un mouvement politique dénommé « Dissidence Française », ayant pour sigle et abréviation « DF », régi par la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 Août 1901.

Dissidence Française se conforme à la législation en vigueur concernant le financement de la vie politique. Elle constitue un parti politique régi par les dispositions législatives relatives aux partis et groupements politiques. Le siège social est fixé par le règlement intérieur. Il peut être transféré par décision des instances du parti conformément au règlement intérieur.

Dissidence Française est créée pour une durée illimitée.

Article 2 - Objet

Dissidence Française est un mouvement politique qui oeuvre à promouvoir et défendre l'intérêt national, l'indépendance et l'identité civilisationnelle de la Nation. Conformément à ses objectifs, Dissidence Française mène toutes actions nécessaires, au niveau local, national et international, incluant le soutien à des candidats ou la participation à des scrutins locaux et nationaux, et concourt à l'expression du suffrage dans le cadre des institutions de la République française et du pluralisme démocratique, conformément à l'article 4 de la Constitution du 4 octobre 1958.

Article 3 - Membres

Est membre adhérent de Dissidence Française toute personne, qui adhérant aux valeurs, aux principes, au règlement intérieur et aux statuts du parti :

- est à jour de cotisation ;
- s'engage au respect des lois et règlements en vigueur ;
- s'engage à ne pas adhérer à une autre formation politique au sens de l'article 4 de la Constitution du 4 octobre 1958, à l'exception de celles avec lesquelles le parti aurait signé un protocole d'accord ou une convention d'association ;
- s'est vu attribuer la qualité de membre adhérent par les instances du parti, qui statuent sans avoir à justifier leur décision.

Article 4 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre adhérent au parti se perd :

- par la démission notifiée dans les conditions précisées par le règlement intérieur ;
- par le décès ;
- pour défaut de règlement de la cotisation annuelle dans les conditions précisées par le règlement intérieur ;
- par la dissolution du mouvement ;
- par la suspension temporaire ou l'exclusion définitive prononcée pour un motif grave par les instances du parti et dans les conditions précisées par le règlement intérieur.

Article 5 - Ressources et moyens

Les ressources du parti se composent :

- des cotisations des membres adhérents dont le montant est fixé par les instances du parti ;
- des cotisations des élus calculées sur la base des indemnités perçues pour leurs mandats ;
- des dons et legs de personnes physiques dans les limites prévues par les dispositions législatives relatives au financement des partis politiques ;
- des aides publiques prévues par la loi ;
- du produit et des recettes des événements organisés par le parti ;
- des transferts financiers et cotisations des formations politiques partenaires du parti ;
- de toute autre recette autorisée par la loi.

Article 6 - Instances

Les instances nationales du parti sont :

- la Coordination Nationale ;
- le Conseil Exécutif ;
- le Comité d'Action Stratégique ;
- les Comités d'Organisation ;
- l'Assemblée.

Article 7 - Coordination Nationale

La Coordination Nationale réunit le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier. Elle est en charge de l'administration quotidienne, de la direction et de l'animation du parti, convoque les réunions de ses instances et en fixe l'ordre du jour, prononce les radiations ou exclusions des membres adhérents, et se réunit aussi souvent que nécessaire, éventuellement en audioconférence. Ses membres sont nommés et révoqués par le Président qui en est membre de droit.

7.1 - Président

Le Président est élu par l'Assemblée pour cinq ans, au suffrage universel, au scrutin majoritaire à deux tours. Les modalités du vote sont définies par le règlement intérieur. Il préside les instances nationales du parti dont il coordonne l'action. Il représente le parti dans les actes de la vie quotidienne et exécute ou fait exécuter les décisions des instances.

En cas de décès ou de démission, une Assemblée extraordinaire doit être convoquée entre 30 et 45 jours après la vacance du poste pour procéder à l'élection d'un nouveau président selon des modalités définies par le règlement intérieur. Dans l'intervalle, les affaires courantes sont laissées à la charge du Secrétaire Général.

7.2 - Secrétaire Général

Le Secrétaire Général est nommé par le Président qu'il seconde dans ses fonctions. Il coordonne l'action des Responsables Nationaux et des Comités d'Organisation, veille au respect et à l'application des décisions des instances du parti, et est en charge des registres et procès-verbaux du parti.

7.3 - Trésorier

Le Trésorier est nommé par le Président. Il est en charge de la tenue des comptes, de l'inventaire, de l'administration de ses biens, et de la gestion financière, budgétaire et comptable du parti. Il est chargé de la certification des comptes par des commissaires aux comptes régulièrement enregistrés auprès d'une Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, et les transmet à la Commission Nationale des Comptes de Campagnes et des Financements Politiques, conformément à la loi. Le Trésorier présente annuellement le bilan financier et comptable du parti aux membres adhérents lors de l'Assemblée et rend compte régulièrement de son action au Conseil Exécutif.

Article 8 - Conseil Exécutif

Le Conseil Exécutif réunit la Coordination Nationale et les Responsables Nationaux du parti. Il est en charge de la définition de la ligne directrice du parti, décide de ses grandes orientations, de sa participation aux scrutins, des investitures, des modifications éventuelles à apporter à son organisation nationale, locale ou règlementaire. Le Conseil Exécutif peut activer les Comités d'Organisation et en nomme les membres et les Délégués parmi les militants volontaires.

Le Conseil Exécutif se réunit tous les quinze jours sur convocation du Président. Les réunions peuvent se tenir en audioconférence. Les décisions se prennent par vote et à la majorité absolue. En cas de litige, la voix du Président est prépondérante. Les Responsables Nationaux sont nommés et révoqués par le Président après avis de la Coordination Nationale. Le nombre et les fonctions des Responsables Nationaux sont fixés par le règlement intérieur.

Article 9 - Comité d'Action Stratégique

Le Comité d'Action Stratégique réunit les membres de la Coordination Nationale, les membres du Conseil Exécutif, les Responsables locaux et les Délégués des Comités d'Organisation.

Les réunions sont convoqués par le Président tous les quinze jours et peuvent se tenir en audioconférence. Le Comité d'Action Stratégique est en charge de l'exécution des décisions du Conseil Exécutif, de la coordination de l'action locale et de la stratégie militante, de l'organisation des événements nationaux et des campagnes du parti.

Article 10 - Comités d'Organisation

Les Comités d'Organisation sont en charge de la gestion de projets spécifiques, de campagnes locales, ou de l'organisation des événements du parti. Leurs missions peuvent être temporaires et leur activation est une prérogative du Conseil Exécutif. Leurs membres sont des militants volontaires nommés et révoqués par le Conseil Exécutif. Chaque Comité d'Organisation est représenté au sein du Comité d'Action Stratégique par un Délégué nommé et révoqué par le Conseil Exécutif. Le nombre, le fonctionnement et les prérogatives des Comités d'Organisation sont fixés par le règlement intérieur.

Article 11 - L'Assemblée

L'Assemblée réunit l'ensemble des membres adhérents du parti à jour de cotisation et constitue son assemblée générale. Elle se réunit annuellement sur convocation de la Coordination Nationale adressée aux membres adhérents au moins quinze jours à l'avance, et selon des modalités définies par le règlement intérieur. L'ordre du jour est établi par le Conseil Exécutif et peut être élargi sur proposition d'au moins un tiers des membres du Comité d'Action Stratégique. Il est présenté à l'Assemblée le bilan politique, financier et stratégique du parti pour l'année passée, ainsi que les projets et les perspectives pour l'année qui vient. En cas de nécessité ou de blocage au sein des instances du parti, le Président peut demander un débat ou un vote à l'Assemblée.

Article 12 - Sections

Les Sections réunissent les membres adhérents du parti au niveau local et sont dirigées par des Responsables locaux. La création d'une Section est décidée par le Président qui nomme et révoque son Responsable après consultation du Conseil Exécutif. Dans le respect des statuts, du règlement intérieur et des lois en vigueur, la Section s'organise librement sous la direction de son Responsable. Le Responsable est membre du Comité d'Action Stratégique, et participe régulièrement à ses réunions où il rend compte de ses activités militantes. Les modalités de fonctionnement, d'action et d'organisation de la Section sont fixées par le règlement intérieur.

Article 13 - Règlement intérieur

Les conditions d'organisation et de fonctionnement du parti qui ne sont pas expressément arrêtées par les présents statuts ainsi que les modalités d'application des présents statuts sont fixées par le règlement intérieur du parti adopté par la Coordination Nationale et qui s'impose à tous les membres adhérents. Le règlement intérieur peut être modifié à tout moment et librement par la Coordination Nationale.

Article 14 - Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée qui se prononce par un vote à la majorité sur proposition de la Coordination Nationale.

Après avis du Comité d'Action Stratégique, le Président peut intégrer des annexes aux présents statuts. L'annexion aux statuts est d'application immédiate et est confirmée par décision du Comité d'Action Stratégique.

Article 15 - Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée à l'unanimité par le Conseil Exécutif sur demande de la Coordination Nationale, et doit être confirmée par un vote majoritaire de l'Assemblée.